

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_51

Arrêté temporaire modifiant la circulation chemin de la Roberte pour les messes de l'Ascension et de Pentecôte 2026 - NOTRE DAME DE VIE

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le code Pénal, en particulier les articles R 610-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 1ère partie _ généralités et livre I -4ème partie : signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande du centre culturel de Venasque représenté par Mme Laurence PERRIERE, pour l'organisation des messes de l'ascension le jeudi 14 mai 2026 et le dimanche de Pentecôte le 24 mai 2026, à la chapelle Sainte Émérentienne de Notre Dame de Vie Sise 85 chemin de la Roberte à Venasque,

Considérant la forte affluence de personnes et de véhicules,

Considérant que ces messes auront lieu dans le cadre de l'adaptation vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu d'écarter toute gêne et tout danger afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le chemin de la Roberte à Venasque,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le chemin de la Roberte à partir du Pont de la Nesque jusqu'à la ferme du Cabaret Neuf ainsi que sur le chemin de la chapelle Saint Émérentienne :

--Le jeudi 14 mai 2026 de 10h30 à 13h30

--Le dimanche 24 mai 2026 de 10h30 à 13h30

Les véhicules seront filtrés par les organisateurs au niveau du Pont de la Nesque pour accéder au parking du logis vieux, des barrières seront positionnées pour délimiter la zone sécurisée autour du sanctuaire de Notre Dame de Vie.

--Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint Maurice

Article 2 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs et des services municipaux.

Article 3 : Le centre culturel prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU.....

En cas d'urgences les responsables du centre culturel sont joignables aux numéros suivants : 06.51.82.69.23 ou 04.90.66.67.90.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière _ livre I _ 4ème partie _ signalisation de prescription. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité du centre culturel.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4, ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La Secrétaire Générale, les Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation

La Maire

D.PLANCHER



Emis le 28/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 28/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER